

AFFAIRE N°3 - Construction des groupes scolaires : Ecole Centrale 8 classes - Bois de Nèfles : 6 classes maternelles + annexes - Montagne 16ème 2 classes maternelles - Camp-Ozoux 5 classes maternelles - Vauban 8 classes maternelles + annexes -
Autorisation de solliciter de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt de 779 720 F pour le groupe scolaire Centrale maternelle, un emprunt de 584 970 F pour le groupe scolaire de Bois de Nèfles, un emprunt de 315 423 F pour le groupe scolaire de la Montagne 16ème, un emprunt de 487 325 F pour le groupe scolaire de Camp-Ozoux, un emprunt de 584 790 F pour le groupe scolaire de Vauban maternelle.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La Municipalité de Saint-Denis a l'intention de réaliser les projets de construction scolaire suivants, inscrits sur la liste d'urgence supplémentaire de 1977, à savoir :

- école maternelle Centrale 8 classes
- école maternelle Bois de Nèfles 5 classes
- école maternelle Montagne 16ème 2 classes
- école maternelle Camp-Ozoux 5 classes
- école Vauban (maternelle) 8 classes

Afin de permettre la réalisation de ces opérations, il y aurait lieu de contracter auprès de la Caisse de Dépôts et de Consignations, un emprunt.

Le financement pourrait s'établir de la façon suivante :

	Subvention	Emprunt CDC	Emprunt CEPR
- ECOLE CENTRALE	779 720	779 720	779 720
- ECOLE BOIS DE NEFLES	584 790	584 790	584 790
- ECOLE MONTAGNE 16ème	315 423	315 423	315 423
- ECOLE CAMP-OZOUX	487 325	487 325	487 325
- ECOLE VAUBAN	584 790	584 790	584 790

Je vous demande en conséquence, Mesdames et Messieurs, de m'autoriser à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations les différents emprunts pour permettre de mener à bon terme ces différentes opérations.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

LE MAIRE donne lecture de l'avis des Commissions des Finances et des Travaux Publics :

"Il semble que la Commune ne soit pas loin d'avoir fait le plein en ce qui concerne la construction de locaux scolaires. En conséquence, une réflexion devra être menée pour savoir si les projets de construction des groupes scolaires de Camp-Ozoux et de Vauban doivent être relancés."

Lors des réunions des Commissions, notre attention a été attirée sur le fait que certaines classes primaires étaient inutilisées. Il a donc été décidé, pour les écoles Camp-Ozoux et Vauban, d'étudier l'opportunité de ces constructions.

M. TESSIER - Je crois savoir que le Ministère de l'Education serait prêt à financer la construction d'un nouveau CES. Il faudrait que nous puissions trouver un terrain d'assiette.

M. DUPONT - Le terrain se trouve dans la ZAC de Moufia.

M. BOURHIS - Je vous signale que la Commission des Travaux Publics n'est pas d'accord pour l'implantation de l'école Camp-Ozoux avec sortie sur la rue de la Source. Elle demande que la sortie soit faite sur la rue Fénelon.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

Le Conseil Municipal, A l'UNANIMITE, se prononce favorablement pour la construction des groupes scolaires précités, sous réserve qu'une Commission étudie l'opportunité des constructions des écoles Camp-Ozoux et Vauban.

+

+

+

Ces prêts porteront intérêt au taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés pour l'ensemble des emprunts contractés par les Collectivités Locales par le Ministre de l'Intérieur en accord avec le Ministre de l'Economie et des Finances.

ARTICLE 2 - La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur Général de la Caisse des Dépôts

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant

ARTICLE 3 - Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera 15 annuités constantes comprenant le capital et les intérêts, calculés au taux indiqué ci-dessus.

Elle s'engage pendant toute la durée du prêt à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

ARTICLE 4 - Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de quatre unités.

ARTICLE 5 - La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêt du capital remboursé par anticipation.

ARTICLE 6 - La Commune s'engage :

- 1° - à affecter dès leur encaissement à des remboursements anticipés, pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt,
- 2° - à reverser sans délai les sommes non employées, dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

ARTICLE 7 - La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ARTICLE 8 - Monsieur le Maire est autorisé et en son absence, le Premier Adjoint, à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

	vu
Saint Denis,	le 9 mai 1978
	Pour le Prefet
	le Secrétaire Général
	Signé Patricia HAGNIER
	Pour copie certifiée conforme
	le Directeur des Finances
	et des Collectivités Locales
	le Chef de Bureau de l'équipement
	Sc LACOSTE

x